



PROJET VILLES & GESTION FONCIERE DURABLES



LA BANQUE MONDIALE

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT IDA NUMBER A-7793-CM ET B-7794-CM

DECISION N° _____/D/MINHDU/PVGFD/RPM/RPMJC2/05-2026 DU _____
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE APRES DEMANDE DE PROPOSITION SIMPLIFIEE (DPS)
N°001/DPS/MINHDU/PVGFD/CSPM/2026 DU 09 MARS 2026 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE
DE LA REALISATION DE L'AUDIT EXTERNE CONCOURANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) DES SOUS-PROJETS D'AMENAGEMENT DES DRAINS ET VOIRIES DANS LA VILLE DE DOUALA
LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Vu La constitution de la République du Cameroun ;
- Vu L'Accord de Crédit IDA N°: A-7793-CM et B-7794-CM du 21 janvier 2026 conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;
- Vu Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
- Vu La loi de finance N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu L'arrêté N°000039/A/MINMAP du 24 avril 2025 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable (PVGFD) ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La décision n°0492/E/2//D/MINHDU/ du 11 novembre 2025 portant constatation de la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du Projet des Villes et Gestion Foncière Durable (PVGFD) ;
- Vu L'AMI N° 0124/E/2/AMI/MINHDU/SG/CC-PDVIR/PF/RPM/RPMJ/07-2025 du 29/07/2025 ;
- Vu La Demande de Proposition Simplifiée N°001/DPS/MINHDU/PVGFD/CSPM/2026 DU 09 MARS 2026 ;
- Vu Le rapport d'analyse des offres technique et financières du Consultant ;
- Vu Le procès-verbal des négociations du contrat
- Vu Le procès-verbal d'examen du dossier par la CSPM du 06 mai 2026

DECIDE :

Article 1^{er}- Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Proposition Simplifiée susmentionnée :

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
Le Groupement SMARTICI / LINER-ENVIRONNEMENT BP : Arconville, Abomey-Calavi, Bénin Tel : +229 01 95 53 33 86 Email : kmedeouf@yahoo.fr ; e.smarticigroup@gmail.com	67 922 500 FCFA HTVA 80 997 581 FCFA TTC	Trois (03) mois hormis délais de validation des livrables

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-
Yaoundé, le _____

Le Ministre
(Maître d'ouvrage)

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CSPM/PVGFD
- CHRONO